



Les legs et donations

- Je fais un don de mon vivant devant notaire, au diocèse ou à une paroisse, en nature, actions, immobilier, assurance-vie ou argent ; je fais dans ce cas une donation à l'Église.
- Je décide que ce don interviendra après mon décès, par testament ou disposition prise devant notaire : au bénéfice du Diocèse ou d'une paroisse spécifique ; ce don est alors un legs.
- Les donations et legs présentent de nombreux avantages fiscaux et les démarches administratives sont gérées directement par les services diocésains et les notaires.

Je crois en l'Église, je lègue à l'Église.

Appelez dès maintenant le **01 76 23 10 10**

(Coût d'un appel local, appel non surtaxé)

Ou rendez-vous sur : **JecroisJelegue.Catholique.fr**

Pour recevoir en toute confidentialité des informations relatives aux legs, donations, assurances-vie, vous pouvez aussi envoyer un @mail au service de l'économat, ou :

[Télécharger le formulaire de legs](#)

Grâce à vos legs ou assurances-vie, l'Église catholique peut... et pourra :

ASSURER les sacrements partout et tout au long de la vie : baptêmes, communions, mariages, sacrements des malades

FORMER des séminaristes qui deviendront les prêtres de demain

RÉPONDRE aux questions les plus profondes que se posent les jeunes

ENSEIGNER le catéchisme dans un monde en quête de repères

ASSUMER l'entretien et la construction des églises, repères majeurs pour tout catholique

FAIRE ENTENDRE une voix chrétienne dans l'univers des médias

DONNER leur place aux personnes les plus démunies

FACILITER la transmission de la foi entre les générations

FINANCER la vie quotidienne des prêtres jusqu'à dans les maisons de retraite

